Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le 15/10/2020
ID : 083-248300493-20201001-C_2020_148-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_148

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le un octobre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Prévention et Valorisation des déchets

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	65

Objet de la délibération:
Collecte sélective des déchets dangereux - Signature du contrat avec Eco-DDS

PRÉSENTS :
Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Valérie MARCY, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Cédric DUBOIS, Danielle ADOUX-COPIN, Franck AMBROSINO, Stella ACCIARI, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Nicolas DATCHY, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean-Yves FORT, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Grégory LOEW, Marie-José MAUREL, Thierry MENARD, Jean-Bernard MIGLIOLI, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Thierry PESCE, Philippe ROUX, Jean-Pierre SOUZA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :
Liliane BOYER pouvoir à Romain VACQUIER, Bernard CHILINI pouvoir à Marie-José MAUREL, Lisa CHAUVIN pouvoir à Sophie DUFOUR, René DIES pouvoir à Jean-Bernard MIGLIOLI, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Gil OLIVIER, Olivier POMMERET pouvoir à Nathalie GONZALES, Régis ROUX pouvoir à Michèle PELASSY, Marie-Laure TORTOSA pouvoir à Cédric DUBOIS

ABSENT(S) :
Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Madame Sophie DUFOUR

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le 15/10/2020
ID : 083-248300493-20201001-C_2020_148-DE

Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) est compétente en matière de collecte et traitements des déchets ménagers et assimilés.

Dans le cadre de cette compétence, DPVa a mis en place une collecte sélective des « déchets diffus spécifiques (DDS) », dont la collecte est assurée sur les déchetteries de l'agglomération.

Les DDS, au sens de la Loi, sont issus de produits contenant une ou plusieurs molécules chimiques, qui peuvent constituer un risque pour la santé et/ou l'environnement. La liste de ces produits est définie par le décret du 16 août 2012.

Dans cette liste, il existe plusieurs catégories d'usages :

- Bricolage et décoration : peinture, vernis, lasure, enduit, mastic, colle, résine, mousse expansive, antirouille, white spirit, décapant, solvant, diluant acétone.

- Entretien des véhicules : antigel, filtre à huile, liquide de dégivrage et de refroidissement, anti-goudron.

- Produits spéciaux : déboucheur des canalisations, ammoniaque, soude, eau oxygénée, acide, décapant pour le four, répulsif, produits de traitement des matériaux, notamment du bois.

- Entretien de la piscine : galets de chlore et désinfectant piscine, produits régulateurs de PH.

- Jardinage : engrais non-organique, anti-mousse, insecticide, herbicide, fongicide.

- Chauffage, cheminée et barbecue : combustible liquide, allume-feu, nettoyant de cheminée, alcool à brûler, produit de ramonage.

Ces produits présentant un caractère dangereux pour la santé et l'environnement, doivent être conditionnés, transportés et traités dans des filières agréées.

Actuellement, la collecte de ces déchets s'effectue en déchetteries, et proviennent à la fois des ménages et des professionnels. Ils sont stockés dans des armoires dédiées spécifiques, transportés et traités par des sociétés spécialisées. La location des armoires, le transport et le traitement sont réalisés par la société SOFOVAR, via le marché M16.027 au prix de 981€/Tonne. Ce marché prend fin le 16 octobre 2020.

Or, une nouvelle filière, dite REP (responsabilité élargie au producteur) a été mise en place pour organiser la collecte et le traitement des déchets dangereux des ménages. Les filières REP sont des dispositifs de collecte des déchets ménagers, financés par les fabricants, distributeurs, importateurs de produits générant des déchets.
Aussi, un éco organisme – EcoDDS – a obtenu un agrément ministériel pour organiser la collecte sélective de ces déchets dangereux et leur traitement à l'échelle nationale.

Un contrat, joint à la présente délibération, est proposé par Eco DDS et stipule les conditions de collecte.

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le 15/10/2020
ID : 083-248300493-20201001-C_2020_148-DE

Eco DDS s'engage notamment à :
- Mettre à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets, ainsi que des kits de communication.
- Former les agents de déchèterie.
- Procéder à l'enlèvement des contenants, au transport et au traitement des matières,
- Soutenir financièrement la collectivité (à raison de 686 euros par an et par déchetteries, et de 0,03 euros/habitant pour couvrir les frais de communication)

En contrepartie, la Collectivité s'engage notamment :
- à collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme.
- à ne collecter pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers ;

Dans ce contexte, l'engagement de DPVa auprès d'EcoDDS permettra de réaliser une économie d'environ 100 000 €/an, correspondant au traitement des déchets dangereux des ménages qui seront désormais pris en charge par EcoDDS. Aussi, les formations proposées aux agents de déchetteries permettra d'améliorer les performances environnementales et d'accueil.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'éco organisme EcoDDS qui sera effective jusqu'au 31/12/2024,

- autoriser le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO

Signé électroniquement par : Richard Strambio
Date de signature : 15/10/2020
Qualité : Président de Dracénie Provence Verdon agglomération



Président
Maire de Draguignan

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.